

Accord de traitement des données (RGPD)

Annexe 2 aux CGV de QDSUN — article 28 du RGPD — version du 17 septembre 2026

Le présent accord (« **Accord** ») constitue l'annexe 2 des conditions générales de vente de QDSUN (« **CGV** »). Il s'applique dès que QDSUN traite, pour le compte d'un client (le « **Responsable de traitement** »), des données personnelles contenues dans les documents que celui-ci lui confie. QDSUN agit alors en qualité de « **Sous-traitant** » au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »). En cas de contradiction avec les CGV sur la protection des données, le présent Accord prévaut.

Article 1 — Description du traitement

Élément	Description
Objet et finalité	Exécution des prestations commandées : lecture, extraction, croisement et synthèse des documents du client (contrats, échéances, factures, courbes de charge, offres) ; suivi dans le cadre des abonnements Vigie ; production des livrables.
Nature des opérations	Réception, hébergement, consultation, extraction automatisée (y compris par outils d'intelligence artificielle), analyse, rédaction de synthèses, conservation temporaire, restitution et suppression.
Personnes concernées	Salariés, dirigeants, cocontractants, interlocuteurs et, le cas échéant, occupants de sites figurant dans les documents du client.
Catégories de données	Identité, fonction, coordonnées professionnelles, adresses de sites, références contractuelles, données de consommation énergétique. Aucune donnée sensible n'est demandée ; le client s'abstient d'en transmettre.
Durée	Durée des prestations, puis suppression : 30 jours après la livraison pour un Vigie Flash non suivi de commande ; 30 jours après la fin des prestations dans les autres cas.

Article 2 — Obligations du Sous-traitant

QDSUN s'engage à :

- ne traiter les données que sur instruction documentée du Responsable de traitement — les CGV, la commande et le présent Accord valant instructions — et l'informer immédiatement si une instruction lui paraît contraire au RGPD ;
- garantir la confidentialité des données et veiller à ce que les personnes autorisées à les traiter soient soumises à une obligation de confidentialité ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites à l'annexe A, appropriées au risque (article 32 du RGPD) ;
- faire relire par une personne toute analyse produite à l'aide d'outils d'intelligence artificielle, et ne pas utiliser les données pour entraîner des modèles ni à d'autres fins que la prestation ;
- aider le Responsable de traitement, dans la mesure du possible, à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, en lui transmettant sans délai toute demande reçue directement ;
- aider le Responsable de traitement à garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité, de notification des violations, d'analyse d'impact et de consultation préalable, compte tenu de la nature du traitement ;
- supprimer ou restituer les données au terme des prestations, selon le choix du Responsable de traitement exprimé dans les 30 jours, et en détruire les copies, sauf obligation légale de conservation ;
- tenir un registre des traitements effectués pour le compte de ses clients (article 30.2 du RGPD) ;
- mettre à disposition les informations nécessaires pour démontrer le respect du présent Accord.

Article 3 — Sous-traitants ultérieurs

Le Responsable de traitement autorise de manière générale QDSUN à recourir aux sous-traitants ultérieurs listés à l'annexe B. QDSUN informe le client par e-mail de tout ajout ou remplacement envisagé au moins 15 jours à l'avance ; le client peut s'y opposer pour un motif raisonnable lié à la protection des

données, et, à défaut d'accord, résilier la prestation concernée sans pénalité. QDSUN impose à chaque sous-traitant ultérieur des obligations équivalentes à celles du présent Accord et demeure responsable de leur exécution.

Article 4 — Transferts hors de l'Union européenne

Tout transfert de données hors de l'Espace économique européen est encadré par une décision d'adéquation (notamment le cadre de protection des données UE-États-Unis pour les destinataires certifiés) ou par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, complétées si nécessaire de mesures supplémentaires.

Article 5 — Violations de données

QDSUN notifie au Responsable de traitement toute violation de données personnelles dans les meilleurs délais et au plus tard **48 heures** après en avoir pris connaissance, par e-mail, en précisant autant que possible la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, les conséquences probables et les mesures prises ou envisagées. Il appartient au Responsable de traitement de notifier la CNIL et, le cas échéant, les personnes concernées ; QDSUN l'y assiste.

Article 6 — Obligations du Responsable de traitement

Le client garantit disposer d'une base légale pour confier les données à QDSUN, avoir informé les personnes concernées conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, ne transmettre que les données nécessaires à la prestation et documenter par écrit toute instruction particulière.

Article 7 — Audit

Le client peut, une fois par an et moyennant un préavis de 30 jours, demander les informations nécessaires à la vérification du respect du présent Accord ; QDSUN y répond par écrit. Un audit sur pièces ou sur place peut être réalisé par un auditeur indépendant tenu au secret, aux frais du client, sans perturber l'activité de QDSUN.

Article 8 — Responsabilité et durée

La responsabilité de chaque partie au titre du présent Accord est régie par l'article 13 des CGV, sous réserve de l'article 82 du RGPD. L'Accord s'applique pendant toute la durée des prestations et jusqu'à la suppression ou la restitution effective des données.

Annexe A — Mesures de sécurité

- Dépôt des documents par formulaire sécurisé ; échanges chiffrés (HTTPS/TLS) ;
- comptes nominatifs, double authentification sur les outils, accès limité aux seules personnes intervenant sur le dossier ;
- prestataires sélectionnés pour leurs garanties de sécurité ; offres professionnelles d'intelligence artificielle excluant l'entraînement sur les données clients ;
- relecture humaine de chaque livrable ; minimisation des données extraites ;
- suppression programmée selon les durées de l'article 1 ; sauvegardes gérées par les prestataires d'hébergement ;
- registre des violations et procédure de notification sous 48 heures.

Annexe B — Sous-traitants ultérieurs autorisés (à jour au 26/09/2026)

Sous-traitant	Service	Localisation / encadrement
Wix.com Ltd.	Hébergement du site et des dépôts de documents	Israël (adéquation) ; sous-traitants ultérieurs
Google (Workspace)	Messagerie électronique	UE / États-Unis (DPF ou clauses types)
Anthropic	Analyse par intelligence artificielle	États-Unis (DPF ou clauses types)
n8n	Automatisation des traitements	UE (Francfort, Allemagne)

Sous-traitant	Service	Localisation / encadrement
Airtable	Journal de suivi	États-Unis (DPF ou clauses types)
Meta (WhatsApp Business)	Échanges avec le client, le cas échéant	États-Unis (DPF ou clauses types)

Version du 17 septembre 2026.